

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 18 JUIN 2025

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association « Fonds de Soutien aux Producteurs » s'est tenue par consultation écrite du 28 mai au 18 juin 2025, sur convocation de son Président en fonction.

L'Assemblée générale a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs et au Bureau,
- Affectation des résultats de cet exercice,
- Examen des conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Les votes ont été clos mercredi 18 juin 2025 à 12 heures.

RÉSOLUTION 1

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU BUREAU

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de <128 402,93> €.

L'Assemblée générale donne au Président, aux membres du Conseil d'administration et du Bureau quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale confirme ainsi qu'aucun des administrateurs ne pourra être tenu responsable des actes de l'Association, et s'engage à ne pas les mettre en cause au titre des décisions prises au cours de la présente Assemblée générale.

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BENEVOLES	14	-	1
FONDATEURS	2	-	-

Nombre de votes : 17 votes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les collègues.

RÉSOLUTION 2

AFFECTATIONS LEGALES DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 128 402,93 € en totalité au solde créditeur du compte « Report à Nouveau ».

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BENEVOLES	15	-	-
FONDATEURS	2	-	-

Nombre de votes : 17 votes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les collèges.

RÉSOLUTION 3

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BENEVOLES	14	-	1
FONDATEURS	2	-	-

Nombre de votes : 17 votes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les collèges.

RÉSOLUTION 4

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

COLLEGES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BENEVOLES	15	-	-
FONDATEURS	2	-	-

Nombre de votes : 17 votes

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les collèges.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Nicolas CHABANNE
Président



Fabien CASSAM CHENAI
Trésorier